

DÉCISION DU MAIRE N°2023-036

DOMAINE : MARCHES PUBLICS

OBJET : Contrat de location avec la société Ricoh pour un copieur art graphique au service communication

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/052 du 26 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa n° 2 de son article 1^{er}, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en matière de fournitures et services dans les limites de 120 000€ HT et en matière de travaux dans les limites de 700 000€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la proposition de la société RICOH,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat pour la location d'un copieur avec des spécificités techniques adaptées à l'impression et la reprographie des travaux du service Communication de la ville,

DÉCIDE

Article 1 : de signer avec la société RICOH un contrat de location d'une durée de 63 mois.

Article 2 : précise que le coût de location est de 1 264,87€ HT par trimestre. Le coût copie noir et blanc est fixé à 0,005€ HT par page A4 et le coût copie couleur à 0,028€ HT par page A4.

Article 3 : dit que cette dépense est inscrite au budget de l'année 2023.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire par :
- Transmission en Préfecture le 04/04/2023
- Publication le 04/04/2023

Beynes, le 31/03/2023

Le Maire,
Yves REVEL



Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.